

D2024-64

VILLE DU PECQ

DECISION

1.6 ACTE RELATIF A LA MAITRISE D'OEUVRE

Objet : Contrat de Maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un skate-park -- terrain d'aventures Jean Moulin – Quai du 8 mai 1945

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de conclure un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un skate-park sur le terrain d'aventures Jean Moulin, quai du 8 Mai 1945,

DECIDE


De signer avec le bureau d'études CONNEXION SPORT URBAIN sis à SAINT-PIERRE D'ALVEY (73170) 1834 route des Tardy, un contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'un skate-park sur le terrain d'aventures Jean Moulin., Quai du 8 mai 1945.

De préciser que le montant du contrat de maîtrise d'œuvre s'élève à 29 000. € H.T. soit 34 800 € T.T.C.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 04/04/2024



Le Maire,

Laurence BERNARD